

**N<sup>os</sup> 5660<sup>A</sup>  
5660<sup>B</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE LOI**

portant modification:

1. de la loi du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant:
  1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
  2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés;
2. de la loi modifiée du 29 avril 1980 réglant l'activité en prestations de service au Grand-Duché de Luxembourg, des avocats habilités à exercer leurs activités dans un autre Etat membre des Communautés Européennes;
3. de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés

**PROJET DE LOI**

portant modification:

1. de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
2. des articles 2273 et 2276 du code civil

\* \* \*

*(Dépôt: le 10.4.2007)*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE  
PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(10.4.2007)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Justice, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission Européenne a adressé le 21 mars 2007 une mise en demeure, avec possibilité de demande de sanctions, au Grand-Duché de Luxembourg, comme suite à l'arrêt prononcé par la Cour de Justice communautaire en date du 19 septembre 2006, dans l'affaire C-193/05. Je vous joins copie du courrier afférent en annexe.

En effet, suite à l'arrêt précité, Monsieur le Ministre de la Justice avait déposé à la Chambre des Députés, en séance publique du 21 décembre 2006, le projet de loi No 5660, qui comporte certaines dispositions visant à mettre la législation luxembourgeoise en conformité avec les exigences du droit communautaire.

Compte tenu de la nouvelle mise en demeure, avec possibilité de demande de sanctions, que la Commission vient d'adresser au Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur le Ministre de la Justice aimerait attirer votre attention sur le fait que la procédure d'adoption du projet de loi prémentionné revêt un caractère d'urgence particulière.

Afin d'accélérer la procédure législative en cours, Monsieur le Ministre de la Justice propose de scinder le projet initial en deux parties, tel qu'indiqué sous rubrique, en vue de dissocier les discussions sur les dispositions du projet visant à mettre le droit luxembourgeois en conformité avec le droit communautaire de celles, moins prioritaires, concernant les autres dispositions dudit projet.

Par lettre de ce jour et sur initiative de Monsieur le Ministre de la Justice, j'ai demandé au Conseil d'Etat de bien vouloir émettre son avis prioritairement sur les dispositions figurant aux articles III.-, IV.- et V.- du projet de loi initial No 5660, reprises sous rubrique sous le No 5660A, et d'aviser séparément les autres dispositions du projet de loi initial, reprises sous rubrique sous le No 5660B.

Finalement, je vous prie de bien vouloir me mettre en mesure de pouvoir continuer à Monsieur le Ministre de la Justice des précisions sur le délai endéans lequel la Chambre des Députés envisage de finaliser son analyse du projet scindé de la manière proposée ci-dessus, dès que l'avis respectif du Conseil d'Etat sera disponible, étant donné que la Commission Européenne exige la communication d'un calendrier d'adoption du projet de loi avant le 23 mai 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement,*  
Octavie MODERT